

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 098

DECISION MUNICIPALE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VILLE / ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE

3.5—Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Considérant la demande de l'**Association Laïque des Parents d'Elèves du Collège Pierre et Marie Curie** de disposer de la salle des sports des Huttes, Place Paul Lefranc à Gravelines, pour l'organisation de la boum du collège Pierre et Marie Curie,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation du domaine public avec l'**Association Laïque des Parents d'Elèves du Collège Pierre et Marie Curie** pour fixer les conditions d'occupation de la salle des sports, sise Place Paul Lefranc à Gravelines, pour l'organisation de « la boum du collège Pierre et Marie Curie ».

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit le **6 juin 2025**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

· Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **04 JUIN 2025**
Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **04 JUIN 2025**
Mis en ligne sur le site de la Ville le **04 JUIN 2025**

Bertrand RINGOT